



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

MAIRIE DE FINHAN

ARRÊTE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Carrefour rue Jean Lacaze/chemin de la gare

Route de Monbartier

A partir du 21 mars 2022

Le Maire de la Commune de FINHAN,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2 et L2213-1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R27, R44 et R227 réglementant la circulation des véhicules,
- Vu la loi N°829213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),
- Vu la demande faite par Monsieur Eric DESBARATS, FLORES TP
- Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'extension du réseau d'assainissement de la commune autorisation est donnée à la société FLORES TP représentée par M.DESBARATS Eric de mettre en place les moyens nécessaires à la bonne exécution des travaux en toute sécurité, à savoir :

Du 21 mars au 23 mai 2022

- **Fermeture de la rue Jean Lacaze, de la rue de la gare et de la route de Montbartier avec installation d'une déviation signalée par des panneaux. Accès conservés pour les riverains, les véhicules de premiers secours ainsi que le ramassage des ordures ménagères. (voir annexe)**
- **Provisoirement : masquage de l'interdiction de tourner à gauche depuis Monbéqui.**
- **Provisoirement : masquage du sens interdit du parking de « carrefour contact ».**
- **Autorisation de l'accès du « carrefour contact » depuis la RD 813 depuis Montech.**

ARTICLE 2 :

L'entreprise FLORES TP se chargera de signaler le chantier par des rubalises.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. Le Commandant de Gendarmerie de Montech
- Monsieur DESBARATS Eric, représentant de la société FLORES TP
- Communauté de communes

Finhan, le 13 mars 2022
Le Maire,
Jean-François FERNANDEZ